

## Travailleurs Non Salariés déclarant un bénéfice agricole, préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

### PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Selon une étude<sup>1</sup> publiée en 2021, quand la pension moyenne mensuelle des retraités s'élevait à 1 500 € en 2019, la retraite moyenne des travailleurs non salariés n'ayant cotisé qu'à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) était de 860 €. Afin d'anticiper cette baisse de revenus, il convient donc de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions reçues de la MSA.

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) **Afer Retraite Individuelle** vous permet de **vous constituer un complément de revenus pour votre retraite** tout en profitant d'**avantages fiscaux et sociaux**. Dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur, l'épargne versée vous permet de réduire votre bénéfice agricole, qui sert à calculer l'assiette de vos cotisations sociales et votre impôt sur le revenu, dans les limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur et à hauteur des versements effectués.

**Exemple :** Si vous déclarez 30 000 € de revenus après paiement de vos charges sociales, et êtes célibataire, votre niveau d'imposition est de 2 922 €. En plaçant 3 000 € en 2022 sur un contrat d'épargne retraite, vous économiserez 900 € d'impôts\* sur le revenu et 1 200 €\*\* de cotisations sociales. Votre effort réel d'épargne ne sera que de 900 €.

\* Selon barème d'imposition 2022.

\*\* Dépend du niveau de cotisations sociales qui est en moyenne de 40 % chez les exploitations agricoles. Ce taux varie d'un département à l'autre.

## Des avantages sociaux et des économies d'impôts

Comme vous n'avez **pas d'obligation de versement minimum annuel**, vous pouvez adapter chaque année vos versements en fonction de votre bénéfice. Si la loi ne restreint pas votre effort d'épargne, elle fixe une limite globale de déduction de vos versements « Retraite Agricole » de votre **bénéfice agricole** ; cela limitera donc l'économie d'impôts et de cotisations sociales obligatoires que vous pourrez générer.

### Pour 2022 :

- Si votre bénéfice **est inférieur à 41 136 €**, la limite est fixée à 4 114 €.
- S'il est **supérieur à ce montant**, la limite est égale à 10 % de ce bénéfice<sup>2</sup>, majorée de 15 % de la différence entre votre bénéfice et 41 136 €.

Au-delà de ces plafonds, vos versements ne seront pas déductibles fiscalement et socialement, mais permettront d'augmenter votre épargne retraite.

### Exemples de calcul de disponible fiscal « Retraite Agricole » pour 2022 :

- Pour un bénéfice agricole de 35 000 €, le montant maximum serait de 4 114 €.
- Pour un bénéfice agricole de 70 000 €, le disponible fiscal retraite serait de : 10 % de 70 000 + 15 % de (70 000 - 41 136) soit 11 330 €.

Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, le système reste attractif du fait de l'économie de charges sociales qu'il génère.

## Bon à savoir

En tant qu'exploitant agricole, vous avez le choix de la déductibilité de vos versements au moment de votre déclaration de revenus : vous pouvez opter pour la déduction sur vos revenus professionnels telle qu'indiquée ci-dessus ou pour la déduction sur le revenu global telle que décrite à la fiche V6334E, permettant ainsi d'augmenter votre disponible fiscal en utilisant les disponibles non consommés des 3 années passées et ceux de votre conjoint ou partenaire de PACS.

Vous pouvez aussi panacher les deux déductions sur la même année afin d'optimiser vos enveloppes de déduction, sachant qu'il s'agit de deux enveloppes distinctes, l'enveloppe de déduction du revenu professionnel impactant toutefois l'enveloppe de déduction du revenu global de l'année suivante.

N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>. L'administration fiscale vous adressera sur demande votre disponible fiscal retraite 2022.

1. Source « Les retraités et les retraites », Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DRESS), édition 2021.

2. Bénéfice maximum : 329 088 €.

## Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, l'épargne de votre adhésion reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour **acquérir votre résidence principale**<sup>3</sup> ;
- **en cas d'accident de la vie** : il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de l'invalidité<sup>4</sup> (la vôtre, celle de votre conjoint, de votre partenaire de PACS et/ou de l'un de vos enfants), si vous vous trouvez en situation de surendettement ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

## Le choix du ou des mode(s) de sortie

A la retraite, vous pourrez au choix, récupérer votre épargne sous **forme, de capital**<sup>3</sup>, **d'un complément de revenus versé à vie** (rente viagère), **ou d'un mixte des deux**. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

## Vous disposez déjà d'un contrat de retraite

Si vous disposez déjà d'un contrat d'épargne **retraite de type Retraite Agricole, PERP...**, vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce, quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

Néanmoins, veillez à ne pas fermer un contrat Retraite Agricole qui bénéficierait, de par son ancienneté de souscription, d'une garantie de taux ou d'une table de mortalité plus avantageuse. De plus, certains contrats appliquent des frais de transfert ; n'hésitez pas à patienter jusqu'à ce que ces frais ne puissent plus s'appliquer, c'est-à-dire, légalement au-delà de 10 ans après la souscription du contrat.

*L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

### Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière** au choix et combinables entre eux :
  - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de l'épargne de votre adhésion à l'approche de votre départ à la retraite
  - **la gestion sous mandat**
  - **la gestion libre**
- Une gamme très complète de supports en unités de compte **labellisés ISR ou d'un label équivalent**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès**<sup>5</sup>
- **une table de mortalité garantie** dès l'adhésion pour tous les versements y compris les transferts
- Un large choix d'**options de rente**

3. Hors sommes issues de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

4. Invalidité correspondant à un classement en 2ème ou 3ème catégorie.

5. Dans les limites prévues au contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 10 juin 2022 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Crédit photo : Shutterstock.

**Abeille Retraite Professionnelle** - Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances -

Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

**GIE Afer** - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - [www.afer.fr](http://www.afer.fr).

**Afer** - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.